



ARRETE n°ARR-2026-020-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HOLVOET
DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Catherine HOLVOET occupe les fonctions de Directrice du Secrétariat Général au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Catherine HOLVOET, Directrice du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission.

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation,
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT.

***Finances**

- Certification du service fait.

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Certificat d'affichage des actes,
- Paraphe des registres des actes,
- Délivrance des expéditions de registres des actes,
- Acceptation des indemnités de sinistre quel que soit leur montant,
- Requêtes et mémoires en défense / conclusions devant le juge judiciaire,

- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HOLVOET, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurélie LARTILLIER, Directrice Adjointe du Secrétariat Général, (déléгатaire de deuxième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (déléгатaire de troisième rang),
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (déléгатaire de quatrième rang),
- Monsieur Claude BENOIT pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléгатaire de cinquième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il entre en vigueur.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2024-0001-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Catherine HOLVOET estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **03 MARS 2026**

Notifié le : **02 MARS 2026**

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Holvoet".